

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le premier février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 25 janvier 2016**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 24**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme GICQUIAUX Cécile

**ABSENTS :** M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise

**Délibération n°2016D04 : Engagement financier de la Commune  
En cas de travaux de dépollution sur le site de l'ex-incinérateur du  
SIVOM de La Roche Bernard (parcelles ZW n° 145 et 148)**

M. le Maire rappelle que, pour permettre la transformation du SIVOM de La Roche Bernard en SIVU, il a été nécessaire de procéder à la cession des parcelles cadastrées section ZW n°145 et 148 d'une superficie totale de 17 291 m<sup>2</sup>, accueillant précédemment l'incinérateur du SIVOM de La Roche Bernard.

Pour ce faire, le SIVOM de La Roche Bernard s'est rapproché de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et a proposé la cession à titre gratuit de ces deux parcelles. Par délibération n°116-2015 en date du 22 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de cette cession en la conditionnant aux contreparties suivantes :

- La transmission des conclusions du rapport environnemental de la DREAL confirmant l'absence de travaux de dépollution immédiats et complémentaires,
- Un engagement financier de chaque Commune membre de la compétence « incinérateur » du SIVOM en cas de travaux de dépollution ultérieurs et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'engagement financier de la Commune en cas de travaux de dépollution ultérieurs et ce jusqu'au 31

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

décembre 2025. La répartition des frais éventuels s'effectuera au prorata du nombre d'habitants de la Commune sur la base de la population INSEE double compte de l'année N-1.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'engagement financier de la Commune jusqu'au 31 décembre 2025, en cas de travaux de dépollution sur le site de l'ex-incinérateur du SIVOM de La Roche Bernard (parcelles cadastrées section ZW n°145 et 148),
- PRÉCISER que la répartition des coûts entre les Communes membres de la compétence « incinérateur » du SIVOM s'effectuera au prorata du nombre d'habitants sur la base de la population INSEE double compte de l'année N-1.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°116-2015 en date du 22 septembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé,

**Par 19 voix « Pour » et 5 abstentions**

- **APPROUVE** l'engagement financier de la Commune jusqu'au 31 décembre 2025, en cas de travaux de dépollution sur le site de l'ex-incinérateur du SIVOM de La Roche Bernard (parcelles cadastrées section ZW n°145 et 148),
- **PRÉCISE** que la répartition des coûts entre les Communes membres de la compétence « incinérateur » du SIVOM s'effectuera au prorata du nombre d'habitants sur la base de la population INSEE double compte de l'année N-1.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD

The image shows a circular official seal of the Municipality of Nivillac-Morbihan, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE DE NIVILLAC-MORBihan". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Guihard".

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.